



**COPIE**

**MAIRIE**

de

**COLLERET**

Tél : 03.27.67.77.77

Fax : 03.27.67.71.60

[mairie.colleret@wanadoo.fr](mailto:mairie.colleret@wanadoo.fr)

**Monsieur Claude MENISSEZ**  
**Maire de COLLERET**

à

Madame HENNEBERT Nicole  
4 rue Carnot  
59680 COLLERET

Colleret, le 30 juin 2017

Madame,

Nous avons été sollicités par un exploitant agricole riverain du « chemin Fache » qui est un chemin rural propriété de la commune de Colleret.

La législation en vigueur nous oblige à informer tous les exploitants agricoles riverains de ce chemin, du projet et leurs demandent s'ils souhaitent être candidat à l'achat de cette parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, réuni en séance du 3 octobre 2016, a donné son accord à cette opération de vente aux conditions suivantes :

- 1) Maintien et respect de la servitude existante aux exploitants riverains de la parcelle concernée
- 2) Tous frais afférents à l'organisation et la cession du chemin à la charge de l'acquéreur

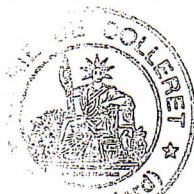
Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera réalisée dès la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vous disposez d'un mois à compter du 30 juin 2017 pour faire parvenir votre proposition d'achat si vous êtes intéressés par l'acquisition de ce chemin.

Dans l'attente de votre décision, veuillez croire, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

**Claude MENISSEZ**





**COPIE**

**MAIRIE**  
de  
**COLLERET**

Tél : 03.27.67.77.77  
Fax : 03.27.67.71.60  
[mairie.colleret@wanadoo.fr](mailto:mairie.colleret@wanadoo.fr)

**Monsieur Claude MENISSEZ**  
**Maire de COLLERET**

à

Monsieur DEWAGNIER Jean-Paul  
24 rue Clémenceau  
59680 COLLERET

Colleret, le 30 juin 2017

Monsieur,

Nous avons été sollicités par un exploitant agricole riverain du « chemin Fache » qui est un chemin rural propriété de la commune de Colleret.

La législation en vigueur nous oblige à informer tous les exploitants agricoles riverains de ce chemin, du projet et leurs demandent s'ils souhaitent être candidat à l'achat de cette parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, réuni en séance du 3 octobre 2016, a donné son accord à cette opération de vente aux conditions suivantes :

- 1) Maintien et respect de la servitude existante aux exploitants riverains de la parcelle concernée
- 2) Tous frais afférents à l'organisation et la cession du chemin à la charge de l'acquéreur

Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera réalisée dès la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vous disposez d'un mois à compter du 30 juin 2017 pour faire parvenir votre proposition d'achat si vous êtes intéressés par l'acquisition de ce chemin.

Dans l'attente de votre décision, veuillez croire, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Maire,**  
**Claude MENISSEZ**

